**CAS N° 1 : LA SOCIÉTÉ *« KLM »***

1. La société ***« KLM »*** est une société anonyme de droit Tunisien, son capital s’élève à 1.000.000 TND, totalement libéré. Elle exerce une activité industrielle, son siège social est sise à Ben Arous.

Lors de l’établissement des états financiers de l’exercice 2011, la direction vous a confié la tache de détermination du décompte fiscal de la société. Ainsi, les informations suivantes ont été collectées par le comité d’audit permanent :

* Le chiffre d’affaire hors taxe au titre de l’exercice 2011 est de 4.000.000 TND, dont 1.000.000 TND provenant des opérations d’exportation. Le comptable de la société a établi un projet de décompte fiscal faisant apparaitre un bénéfice fiscal avant avantages fiscaux s’élevant à 720.000 TND.
* Le bénéfice comptable au titre de l’exercice 2011 ayant servi pour la détermination du résultat fiscal s’élève à 610.000 TND, sachant que le comptable de la société ***« KLM »*** n’a effectué aucun retraitement au titre des opérations suivantes :
* La comptabilisation d’une moins value de 90.000 TND suite à la cession d’un terrain inscrit dans le compte immobilisation corporelle depuis 2008 pour son cout historique de 240.000 TND. La cession a été faite au PDG par compensation d’une créance que ce dernier détient sur la société qui s’élève à 150.000 TND. La juste valeur du terrain, à la date de cession, est de 400.000 TND.
* La comptabilisation d’un produit financier de 65.000 TND représentant les dividendes net suite à une distribution régulière d’une filiale installée en Espagne (RS effectuée par la filiale au taux de 15%).
* La comptabilisation d’une provision pour dépréciation des actions détenues dans une filiale installée en Espagne et cotées à la bource d’Espagne pour un montant de 50.000 TND.
* La comptabilisation d’une provision pour risque de change estimé à un montant de 20.000 TND.

* La comptabilisation d’une provision pour dépréciation des actions cotées à la bource de valeurs mobilière de Tunis pour un montant de 180.000 TND, le prix d’acquisition unitaire des actions objet de provision est de 12 TND, le nombre des actions détenues est de 25.000 actions et le cours moyen journalier du mois de décembre 2010 de ces actions est de 6 TND.
* La comptabilisation d’une pénalité de livraison tardive prévue par un contrat avec un client pour un montant de 90.000 TND.
* La comptabilisation des produits de change latents d’un montant s’élevant à 60.000 TND.
* La comptabilisation d’une plus value de cession des actions cotées à la bource des valeurs mobilières de Tunis acquises au cours du moi de février 2011 et cédées au cours du mois de novembre de la même année pour un montant s’élevant à 56.000 TND.
* Une reprise sur provision pour créance douteuse d’un montant de 50.000 TND se rapportant à des provisions antérieurement déduites en totalité du résultat fiscal de l’année 2009.
* La société ***« KLM »*** a payé un montant de 100.000 TND en contre partie d’un service d’intermédiation effectué par une société résidente en Roumanie. Les deux sociétés sont convenues que la retenue à la source en contre partie de ce service a été prise en charge par la société ***« KLM »*** et passé en charge.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux prévus par le CII, les dirigeants de la société ***« KLM »***, visant une gestion fiscale optimale au titre de l’exercice 2011, ont le choix entre deux alternatives de réinvestissement d’un montant total de 220.000 TND :

* La souscription d’un montant de 220.000 TND au capital initial de la société ***« KLM plus »*** ayant pour objet la création d’un projet d’hébergement au profit des étudiants conformément à un cahier des charges prévu à cet effet.
* La souscription d’un montant de 120.000 TND au capital initial d’une société installée dans une zone de développement régional prioritaire. Le montant restant a été réservé à la souscription dans le capital initial d’une société régit par les avantages communs du CII.

**Travail à faire :**

Déterminez :

1. Le résultat fiscal de la société ***« KLM »*** en opérant les corrections nécessaires ?
2. Le résultat fiscal imposable de la société ***« KLM »*** en optant pour l’alternative le plus favorable ?
3. La société ***« KLM plus »*** a décidée d’étendre son activité pour couvrir le secteur touristique. A cet effet, elle a réalisée les opérations suivantes :

* Elle a fait appel à une société résidente en Espagne dénommée ***« Cinq Etoile »*** spécialisée dans la gestion hôtelière pour faire un diagnostic stratégique de cette activité. Le montant facturé par la dite société à ce titre s’élève à 200.000 TND.
* Elle a signée un contrat ferme de gestion hôtelière avec la société ***« Cinq Etoile »*** d’une durée de 5 ans pour un montant annuel de 400.000 TND. Il a été convenu dans le contrat que la société ***« Cinq Etoile »*** mettra à la disposition de la société ***« KLM plus »*** deux cadres, mariés avec un enfant âgé de 10 ans à charge, afin d’assurer une gestion adéquate de l’unité hôtelière. La société ***« KLM plus »*** s’est engagée à prendre en charge l’hébergement et la nourriture de ces deux cadres pour un montant de 45.000 TND par ans et par cadre, avec un salaire annuel fixé à 50.000 TND par cadre.
* Un contrat a été signé avec un architecte résident d’Espagne pour établir un plan d’architecture facturé à la société ***« KLM plus »*** pour un montant de 50.000 TND. Le même architecte s’est engagé à réaliser la décoration de l’unité hôtelière pour un montant total de 40.000 TND.

**Travail à faire :**

Préparez une note succincte dans laquelle vous indiquez le traitement fiscal approprié mis à la charge de la société ***« KLM plus »*** concernant les opérations sus-indiquées sachant que le paiement effectif de ces montants a eu lieu au cours de l’année 2011 ?